DOCUMENT Nº 63

Résolution sur les incompatibilités et indemnités parlementaires

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, réunie à Luxembourg du 08 au 10 juillet 1997,

sur proposition de sa Commission des affaires parlementaires,

RÉAFFIRMANT la résolution n° 76 adoptée à la XXIIe Session ordinaire de l'AIPLF à Antananarivo en juillet 1996 portant sur les immunités parlementaires,

CONSIDÉRANT que la garantie du statut du parlementaire nécessite également une résolution sur les incompatibilités et les indemnités parlementaires,

CONSTATANT que l'absence d'autonomie fonctionnelle et financière des parlementaires tend à conforter une confusion des pouvoirs nuisible à toute démocratie moderne,

AFFIRME que tout parlementaire doit bénéficier d'un régime indemnitaire satisfaisant afin de garantir l'indépendance de ses pouvoirs de contrôle et de législateur,

AFFIRME que les incompatibilités parlementaires concourent à la garantie de cette indépendance,

DEMANDE que les constitutions ou lois fondamentales garantissent aux parlementaires les protections fonctionnelle et financière nécessaires à l'accomplissement de leur mandat,

DEMANDE que soient respectées les constitutions ou lois fondamentales ainsi que les lois afférentes à ces protections,

DEMANDE que soit dénoncée toute action contraire à ces protections.